



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 3.1, 3.5, 3.10, 3.11, 3.12 et 3.13

Numéro de la demande : 2015-0875
Demande : Nouvelle étiquette de la préparation commerciale – Réduction de la dose d'application, cultures de rotation, mélanges en cuve, nouveaux nuisibles, nouveau site et précautions
Produit : Odyssey Ultra NXT B (un produit d'association de l'herbicide Odyssey Ultra NXT en mélange en cuve)
Numéro d'homologation : #####
Matières actives (m.a.) : Séthoxydime
Numéro de document de l'ARLA : 2628502

Objet de la demande

La présente demande vise à obtenir l'homologation d'un produit, Odyssey Ultra NXT B (un produit d'association de l'herbicide Odyssey Ultra NXT en mélange en cuve), qui contient comme matière active du séthoxydime, destiné à un être utilisé dans l'herbicide Odyssey Ultra NXT en mélange en cuve, en tant qu'herbicide sur les cultures terrestres vivrières et fourragères. Le deuxième produit entrant dans la composition de ce nouveau mélange en cuve était le produit Odyssey Ultra NXT A (un produit d'association de l'herbicide Odyssey Ultra NXT en mélange en cuve), qui contient comme matières actives de l'imazéthapyr et de l'imazamox; il a été examiné dans le cadre de la demande numéro 2015-0876.

Évaluation des propriétés chimiques

Odyssey Ultra NXT B est formulé en concentré émulsifiable contenant du séthoxydime à une concentration nominale de 450 g/L. Cette préparation commerciale a une masse volumique de 0,963-0,973 g/mL et un pH de 5,35. Les exigences en matière de données chimiques ont été remplies pour ce produit.

Évaluation des risques pour la santé

Le produit Odyssey Ultra NXT B a une faible toxicité aiguë par voie orale, cutanée et par inhalation chez le rat. Il est légèrement irritant pour les yeux et la peau chez le lapin. Le produit Odyssey Ultra NXT B n'est pas un sensibilisant cutané chez le cobaye.

Les utilisations prévues du produit Odyssey Ultra NXT B ne devraient pas entraîner d'exposition professionnelle ou occasionnelle potentielle supérieure à celle découlant des usages homologués du séthoxydime. Aucun risque préoccupant n'est prévu si les travailleurs suivent les instructions sur l'étiquette et portent l'équipement de protection individuelle indiqué.

Aucune nouvelle donnée sur les résidus de séthoxydime n'a été présentée pour appuyer

l'homologation de la préparation commerciale Odyssey Ultra NXT B. Toutefois, les utilisations du produit ne devraient pas entraîner d'augmentation des concentrations de résidus de séthoxydime dans les denrées alimentaires proposées. Par conséquent, aucune révision des LMR actuellement établies pour le séthoxydime n'est nécessaire. L'exposition alimentaire ne devrait augmenter pour aucun segment de la population.

Évaluation environnementale

Les mises en garde relatives à l'environnement sur l'étiquette proposée sont adéquates, à condition que le produit soit appliqué au sol.

Évaluation de la valeur

Le produit Odyssey Ultra NXT B sera offert en différentes tailles de contenants, ce qui offrira plus de choix aux utilisateurs par rapport aux sachets hydrosolubles. Les renseignements fournis, dont des justifications scientifiques et de l'information provenant d'homologations antérieures, appuient la valeur du produit Odyssey Ultra NXT B.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation de l'information fournie et elle la juge suffisante pour appuyer l'homologation du produit Odyssey Ultra NXT B (un produit d'association de l'herbicide Odyssey Ultra NXT en mélange en cuve).

References

PMRA Document Number	Reference
2538880	2015, Waiver Request for the Exemption from Part 10, Value for the Registration of a New Packaging Type. DACO: 10.1, 10.2, 10.2.3.1, 10.2.3.3, 10.3, 10.3.1, 10.3.2

ISSN : 1911-8015

8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2016

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.